



Conseil communautaire du 28 mai 2026 à 18h30 à Boulay-les-Barres

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 36
Pouvoir(s) : 3
Votants : 39

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : BALAH Saïd
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, FERNANDEZ Hélène, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry
Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe
Villamblain : VALENTIN Sylvie
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bricy : BALAH Saïd
Saint Peravy la Colombe : PAILLET Jean-Noël

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : JACQUET David
Cercottes : PENNEL Laurence
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés : JACQUET David, PENNEL Laurence, BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, MESSELET Jean-Luc, CORMIER Michaël

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents : DARDALHON Thierry

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. le président

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Désigner Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance ;
- Désigner le directeur général des services en tant que secrétaire auxiliaire ;
- Autoriser monsieur le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Approbation du procès-verbal du conseil du 16 avril 2026

Rapporteur : M. le président

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026 est soumis à approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026 à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter au fonctionnement des services, aux éventuels mobilités, évolutions de temps de travail et avancements de grade des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider la création de trois postes permanents comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Possibilité pourvoir emploi par contrat	Effectif	Annualisé	Temps de travail
Attachés territoriaux	Attaché principal territorial	OUI	1	NON	TC
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	OUI	2	NON	TC

- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration, à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que monsieur Thierry Bracquemond a été désigné pour présider la séance lors du CFU ;

Considérant que monsieur Thierry Bracquemont, président, est invité à quitter la salle au moment du vote du compte financier unique.

La mise au vote est assurée par le doyen de séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- D'approuver le CFU 2025 du budget principal ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat B1) ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 536 775,86	8 286 500,00	9 823 275,86
	Recettes réalisées (1)	B	824 020,47	9 235 890,35	10 059 910,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 935 636,81	16 691 327,43	19 626 964,24
	Dépenses réalisées (1)	E	915 945,03	8 172 433,80	9 088 378,83
	Restes à réaliser	F	90 625,34	0,00	90 625,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-91 924,56	1 063 456,55	971 531,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 398 860,95	8 404 827,43	9 803 688,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	1 306 936,39	9 468 283,98	10 775 220,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-90 625,34	0,00	-90 625,34
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	1 216 311,05	9 468 283,98	10 684 595,03

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat ;

Vu la délibération C2026_02 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le compte financier unique pour le budget principal ;

Vu les délibérations d'approbation du compte financier unique 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = ... 9 468 283,98 €
 - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = ... 1 306 936,39 €
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget SPANC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration, à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que monsieur Thierry Bracquemond a été désigné pour présider la séance lors du CFU ;

Considérant que monsieur Thierry Bracquemont, président, est invité à quitter la salle au moment du vote du compte financier unique.

La mise au vote est assurée par le doyen de séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évident la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- D'approuver le CFU 2025 du budget SPANC ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat B1) ;

Communauté de Communes Beauce Loiretaine - Spanc CC Beauce Loiretaine - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 754,12	20 000,00	48 754,12
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	22 026,76	22 026,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 000,00	95 725,29	129 725,29
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	38 807,86	38 807,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-16 781,10	-16 781,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 245,88	75 725,29	80 971,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	5 245,88	58 944,19	64 190,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	5 245,88	58 944,19	64 190,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat ;

Vu la délibération C2026_12 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le compte financier unique pour le budget SPANC ;

Vu les délibérations d'approbation du compte financier unique 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : excédent de fonctionnement reporté = ... 58 944,19 €
 - o Article 001 : excédent d'investissement reporté = ... 5 245,88 €
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget eau potable ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration, à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que monsieur Thierry Bracquemond a été désigné pour présider la séance lors du CFU ;

Considérant que monsieur Thierry Bracquemond, président, est invité à quitter la salle au moment du vote du compte financier unique.

La mise au vote est assurée par le doyen de séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- D'approuver le CFU 2025 du budget eau potable ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat B1) ;

Communauté de Communes Beauce Loiraine - EAU POTABLE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 984 601,90	1 831 442,00	3 816 043,90
	Recettes réalisées (1)	B	698 349,00	2 048 711,73	2 747 060,73
	Restes à réaliser	C	138 555,20	0,00	138 555,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 390 444,51	4 431 748,98	6 822 193,49
	Dépenses réalisées (1)	E	1 474 351,72	1 912 269,02	3 386 620,74
	Restes à réaliser	F	89 051,21	0,00	89 051,21
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-776 002,72	136 442,71	-639 560,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	405 842,61	2 600 306,98	3 006 149,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-370 160,11	2 736 749,69	2 366 589,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	49 503,99	0,00	49 503,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-320 656,12	2 736 749,69	2 416 093,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat ;

Vu la délibération C2026_15 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le compte financier unique pour le budget eau potable ;

Vu les délibérations d'approbation du compte financier unique 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = ... 2 416 093,57 €
 - o Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = ... 320 656,12 €
 - o Article 001 : Déficit d'investissement reporté = ... 370 160,11 €
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration, à ou de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que monsieur Thierry Bracquemond a été désigné pour présider la séance lors du CFU ;

Considérant que monsieur Thierry Bracquemont, président, est invité à quitter la salle au moment du vote du compte financier unique.

La mise au vote est assurée par le doyen de séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De constater que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- D'approuver le CFU 2025 du budget eau assainissement ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat B1) ;

Communauté de Communes Beauce Loirétaine - ASSAINISSEMENT "ASST CCBL" - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 013 110,00	1 309 124,00	2 322 234,00
	Recettes réalisées (1)	B	575 391,65	1 254 062,54	1 829 454,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 817 386,02	2 681 774,16	4 499 160,18
	Dépenses réalisées (1)	E	1 149 977,18	1 205 678,62	2 355 655,80
	Restes à réaliser	F	139 726,72	0,00	139 726,72
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-574 585,53	48 383,72	-526 201,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	804 276,02	1 372 650,16	2 176 926,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	229 690,49	1 421 033,88	1 650 724,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-139 726,72	0,00	-139 726,72
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	89 963,77	1 421 033,88	1 510 997,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat ;

Vu la délibération C2026_09 de reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu le compte financier unique pour le budget assainissement ;

Vu les délibérations d'approbation du compte financier unique 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = ...1 421 033,88 €
 - o Article 001 : Excédent d'investissement reporté = ...229 690,49 €
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable à la communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, permet au conseil communautaire de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces instances sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Lorsque la communauté de communes forme une commission, elle peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, selon des modalités qu'elle détermine.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT, dans sa rédaction issue l'article 7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille alors dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini à l'article L. 2121-22.

Pour assurer le suivi des politiques publiques communautaires et l'instruction des questions devant être examinées par le conseil, il a été constitué les commissions thématiques permanentes suivantes lors de la séance de conseil communautaire du 16 avril 2026 :

1. **Territoire et ruralité** pour traiter des sujets notamment d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de l'action foncière, de l'énergie, des mobilités, base aérienne et voiries et du développement économique ;
2. **Cycle de l'eau** pour traiter des sujets notamment du SPANC, assainissement collectif et eau ;
3. **Services à la population** pour traiter des équipements sportifs et de l'action sociale ;
4. **Moyens ressources** pour traiter notamment des finances, des ressources humaines, des moyens généraux et logistique, de l'administration générale.

Afin d'assurer la représentativité des sièges, il est proposé de préciser la délibération initiale pour les communes suivantes et déterminer comme suit leur nombre de siège par commission :

- Artenay : 2 sièges
- Chevilly : 3 sièges
- Cercottes : 2 sièges
- Gidy : 2 sièges
- Patay : 3 sièges

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adapter le nombre de siège par commission pour 5 communes citées ;
- Dire que les vice-présidents sont membres de droit de toutes les commissions ;
- Dire que les communes peuvent désigner des conseillers municipaux, si elles le souhaitent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Pour assurer le suivi des politiques publiques communautaires et l’instruction des questions devant être examinées par le conseil, il a été constitué les commissions thématiques permanentes suivantes lors de la séance de conseil communautaire du 16 avril 2026 :

5. **Territoire et ruralité** pour traiter des sujets notamment d’aménagement du territoire, d’urbanisme, d’habitat, de l’action foncière, de l’énergie, des mobilités, base aérienne et voiries et du développement économique ;
6. **Cycle de l’eau** pour traiter des sujets notamment du SPANC, assainissement collectif et eau ;
7. **Services à la population** pour traiter des équipements sportifs et de l’action sociale ;
8. **Moyens ressources** pour traiter notamment des finances, des ressources humaines, des moyens généraux et logistique, de l’administration générale.

Le conseil communautaire, après avoir arrêté le principe de composition de chaque commission est invité à désigner leurs membres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner les membres des 4 commissions thématiques suivantes :
 - **Territoire et ruralité** pour traiter des sujets notamment d’aménagement du territoire, d’urbanisme, d’habitat, de l’action foncière, de l’énergie, des mobilités, base aérienne et voiries et du développement économique ;
 - **Cycle de l’eau** pour traiter des sujets notamment du SPANC, assainissement collectif et eau ;
 - **Services à la population** pour traiter des équipements sportifs et de l’action sociale ;
 - **Moyens ressources** pour traiter notamment des finances, des ressources humaines, des moyens généraux et logistique, de l’administration générale.

Territoire et ruralité Membres de droit : le président et vice-président(e)s		Cycle de l’eau Membres de droit : le président et vice-président(e)s		Services à la population Membres de droit : le président et vice-président(e)s		Moyens ressources Membres de droit : le président et vice-président(e)s	
Communes	Membres	Communes	Membres	Communes	Membres	Communes	Membres
Artenay (2)	DAUDIN René GUYON Laurent	Artenay (2)	DAUDIN René CLEMENT Sandrine	Artenay (2)	MATTIA-TALBOT Myriam RICAULT François	Artenay (2)	JACQUET David MATTIA-TALBOT Myriam
Boulay-les-Barres	LAVOLLEE Denis	Boulay-les-Barres	Denis LAVOLLEE	Boulay-les-Barres	SIMON Sandrine	Boulay-les-Barres	GUILLON Bertrand
Bricy	CORMIER Michaël	Bricy	CORMIER Michaël	Bricy	BALAH Said	Bricy	BALAH Said
Bucy-le-Roi	GREFFIN Gervais	Bucy-le-Roi	GREFFIN Gervais	Bucy-le-Roi	GREFFIN Gervais	Bucy-le-Roi	GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard	REIG Denis	Bucy-Saint-Liphard	TILLAY Séverine	Bucy-Saint-Liphard	CLAIN Mélanie	Bucy-Saint-Liphard	TILLAY Séverine
Cercottes (2)	DARDALHON Thierry PENNEL Laurence	Cercottes (2)	SAVOURE-LEJEUNE Martial DARDALHON Thierry	Cercottes (2)	DARDALHON Thierry PENNEL Laurence	Cercottes (2)	SAVOURE-LEJEUNE Martial PENNEL Laurence
Chevilly (3)	GUYARD Virginie BAZILLE Christophe Yoann ROBIN	Chevilly (3)	RIQUET Jean-Marc PERDEREAU Paul GUYARD Virginie	Chevilly (3)	LEGRAND Catherine DEFrance Philippe TERRASSE Bénédicte	Chevilly (3)	TERRASSE Bénédicte PERDEREAU Paul SEVIN Marc
Coïnces	MASSON Marie-Christine	Coïnces	MASSON Marie-Christine	Coïnces	PAILLET Alban	Coïnces	PAILLET Alban
Gémigny	PERRON Christophe	Gémigny	Stéphane BEURIENNE	Gémigny	BRICE Florence	Gémigny	PERRON Christophe
Gidy (2)	LEFAUCHEUX Martine PERDEREAU Benoît	Gidy (2)	DUPRE Christophe MICHAUD Dimitri	Gidy (2)	LEFAUCHEUX Martine MARISCHAE Harmonie	Gidy (2)	PERDEREAU Benoît BUISSON Annick
Huêtré	PISSIER Daniel	Huêtré	PERDEREAU Pascal	Huêtré	BALLAND Fred	Huêtré	MORCHOISNE Nicolas
La Chapelle-Onzerain	DECAP Laurence	La Chapelle-Onzerain	LOPEZ Frédéric	La Chapelle-Onzerain	DECAP Laurence	La Chapelle-Onzerain	CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce	LEBIANC Lorine	Lion-en-Beauce	HESLOUIS Loïc	Lion-en-Beauce	GOISLARD Michelle	Lion-en-Beauce	FAUCHET Nathalie
Patay (3)	PINET Odile BOET Frédéric PICAULT Alain	Patay (3)	PINET Odile BOET Frédéric PICAULT Alain	Patay (3)	BOET Frédéric ZOZIME Delphine AUVRAY Virginie	Patay (3)	PINET Odile VOISIN Patrice AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix	GISPERT Véronique	Rouvray-Sainte-Croix	ALVES Stéphanie	Rouvray-Sainte-Croix	SMEKENS Patrice	Rouvray-Sainte-Croix	MOREAU Chantal
Ruan	LEGRAND-Anne-Elodie	Ruan	LEGRAND-Anne-Elodie	Ruan	DURAND Arnaud	Ruan	BORDIER Jean-Michel
Saint-Sigismond	SOUPIRON Elvire	Saint-Sigismond	PINSARD Nicolas	Saint-Sigismond	PINSARD Nicolas	Saint-Sigismond	SOUPIRON Elvire
Saint-Péray-la-Colombe	PELE Denis	Saint-Péray-la-Colombe	PAILLET Jean-Noël	Saint-Péray-la-Colombe	RIANT Claudine	Saint-Péray-la-Colombe	HODEAU Sylvain
Sougy	MESSELET Jean-Luc	Sougy	Fabienne LEGRAND	Sougy	MESSELET Jean-Luc	Sougy	MESSELET Jean-Luc
Tournois	BATAILLE Muriel	Tournois	BATAILLE Muriel	Tournois	BATAILLE Muriel	Tournois	BATAILLE Muriel
Trinay	SOUCHET Christophe	Trinay	SOUCHET Christophe	Trinay	SOUCHET Christophe	Trinay	SOUCHET Christophe
Villamblain	DELMOTTE Clément	Villamblain	DELMOTTE Clément	Villamblain	VALENTIN Sylvie	Villamblain	VALENTIN Sylvie
Villeneuve-sur-Conie	CISSE Sylvie	Villeneuve-sur-Conie	CISSE Sylvie	Villeneuve-sur-Conie	CISSE Sylvie	Villeneuve-sur-Conie	CISSE Sylvie
30		30		30		30	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l’unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) est issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI. Ces missions sont les suivantes :

- Etablir un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Produire et présenter en conseil un rapport annuel de l'accessibilité sur son territoire. Rapport transmis à la DDT ainsi qu'à chaque responsable des bâtiments concernés par le rapport ;
- Proposer les mesures permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur le territoire de la CCBL ;
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) engagés dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi qu'un fichier des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission doit être composée des représentants suivants :

- des représentants de la CCBL ;
- des représentants d'associations de personnes handicapées ;
- des représentants d'associations de personnes âgées ;
- des représentants des acteurs économiques ;
- des représentants d'associations d'usagers ;

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH), présidée par le président de la CCBL sera composée à parité d'élus et d'associations ou organismes. Chaque association ou organisme sera représenté par un membre. La CCBL sera représentée à parité du nombre de membres des associations, entreprises et organismes sur la base :

- 1 association représentant les personnes handicapées ;
- 1 association représentant les personnes âgées ;
- 1 représentant des acteurs économiques ;
- 1 représentant d'utilisateur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions sus exposées ;
- De charger monsieur le président de solliciter les associations ou organismes afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

C2026_73 : Désignation des représentants au sein du SIRTOMRA – précisions

Rapporteur : Thierry Bracquemond

Considérant les nominations au sein du SIRTOMRA lors de la séance du 16 avril 2026 ;

Considérant les précisions apportées pour les communes de Gidy et Huêtre ;

Il convient de préciser les nominations comme suit :

Représentants SIRTOMRA					
Communes	44 Titulaires	44 Suppléants	Communes	44 Titulaires	44 Suppléants
Artenay	LANDRY Marie Christine	MATTIA-TALBOT Myriam	Lion-en-Beauce	GOISLARD Michelle	SIROT Séverine
	RICAULT François	JACQUET David		HESLOUIS Loïc	SIROT Bruno
Boulay-les-Barres	SIMON Sandrine	LAVOLLEE Denis	Patay	BOET Frédéric	VOISIN Patrice
	GENTY Pascal	GUILLON Bertrand		GUISET Eric	PICAULT Alain
Bricy	GASNIER Mathieur	MERCIER Florence	Rouvray-Sainte-Croix	ALVES Stéphanie	MOREAU Chantal
	PIEDALLU Pascal	DROUARD Benoît		SMEKENS Patrice	MULE Jean-Jacques
Bucy-le-Roi	GUERIN Sandrine	VERMEERSCH Laetitia	Ruan	BORDIER Jean-Michel	AUDINEL Florence
	GREFFIN Gervais	DUBEDAT Véronique		ELOI Christophe	LEFRANCOIS Aymeric
Cercottes	GIRARDET Patrick	BEAUD'HUY Magali	Saint-Sigismond	FONGAUFFIER Jean-Claude	PERINEAU Anthony
	SAVOURE-LEJEUNE Martial	BISSERIER Stéphane		BIZOUARNE Rozenn	BORDIER Vincent
Chevilly	PERDEREAU Paul	RIQUET Jean-Marc	Saint-Péravy-la-Colombe	COUTANT Thierry	MASSON Eric
	VOIRAND Céline	TOURNE Samuel		JORY Marsilia	GALIFRET Bruno
Coinces	DEFAY Véronique	MASSON Marie-Christine	Sougy	MESSELET Jean-Luc	LEGRAND Fabienne
	DELLA MONICA Annie	BEPOIX Edith		DEPOILLY Sébastien	BAILLON Julien
Gémigny	PERRON Christophe	PINSARD Patrick	Tournoisis	PRADES Jean Pierre	CHEVALIER Patricia
	CAILLARD Sylvain	BEURIENNE Stéphane		LEVESQUE Gildas	DEBREE Bruno
Gidy	BERLA ERIC	CHARBONNIER Stéphane	Trinay	CATHERINE DIT CARRIOT Eric	TOUZE Jennifer
	DUPRE Christophe	RIFFAULT Robin		DAVID Nathalie	PECHEUX Cédric
Huêtre	PISSIER Daniel	PERDEREAU Pascal	Villamblain	VALENTIN Sylvie	DELMOTTE Clément
	GARCIN-MARROU Gaëlle	DOMICENT Michel		FILLON Corinne	CLAVEAU Jérôme
La Chapelle-Onzerain	LOPEZ Frédéric	GUERIN Gilles	Villeneuve-sur-Conie	GRISSELLES Catherine	CISSE Sylvie
	BEAUJOUAN Eliane	MONNIN Jennifer		JOSEPH Vincent	GUERIN Yannick
			44		44
					88

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les précisions de nomination ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Dominique Lorcet

Vu la convention entre les communautés de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et de la Beauce Loirétaine (CCBL) portant sur la création d'un service unifié nommé Service d'Application du Droit des Sols intercommunautaire (SADSi) afin d'assurer l'exercice en commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le SADSi rend compte de son activité au comité de suivi ayant pour mission de suivre et d'évaluer le coût des actes ;

Considérant que le comité se réunit deux fois par an et est présidé par la présidente de la CCTVL ou son représentant légal ;

Considérant que le comité de suivi est composé :

- De la présidente de la CCTVL ou son représentant légal ;
- Du président de la CCBL ou son représentant légal ;
- Des DGS des EPCI ou leur représentant ;
- La responsable du SADSi ou son représentant ;
- D'un maire représentant les communes membres de la CCTVL ;
- D'un maire représentant les communes membres de la CCBL.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Benoit Perdereau, maire de Gidy, représentant les communes membres de la CCBL ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Rapporteur : Thierry Bracquemond

La CCBL est adhérente à Tourisme Loiret et par conséquent membre de son assemblée générale - AG.

Considérant les élections de 2026 et le renouvellement des instances ;

Considérant les statuts de Tourisme Loiret prévoyant le renouvellement du Conseil d'Administration – CA, tous les 3 ans ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner Madame Murielle Bataille et Monsieur René Daudin au sein de l'AG de Tourisme Loiret ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

M. David Jacquet arrive à 19h49

Rapporteur : M. Dominique LORCET

La loi ALUR du 24 mars 2014 a institué la faculté pour l'Etat de mettre en place des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), sur les terrains pour lesquels il a connaissance d'une pollution. Les terrains visés par un SIS font l'objet d'une réglementation spécifique. Une information du bailleur ou de l'acquéreur des terrains est ainsi rendue obligatoire. De même, une attestation justifiant du respect de ces dispositions devra être jointe au moment d'un éventuel dépôt de permis de construire.

Il existe actuellement 6 000 sites SIS en France. Sur la CCBL, seule la friche dite « Chantopac » sur la commune de Patay a précédemment fait l'objet d'un SIS en juin 2020.

Par courrier, reçu le 29 avril 2026, la Préfète a saisi la CCBL pour demander l'inscription de la friche « FAURE », sur la commune de Boulay-les-Barres, en secteur SIS.

L'ancienne activité « FAURE » a fait l'objet d'une cessation d'activité d'installations visées par la législation des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site répond à la définition d'un SIS prévue par l'article L.125-6 du code de l'environnement. Cela permet à l'Etat de débiter la phase de consultation, prévue à ce même article.

La friche « FAURE » hébergeait une activité de stockage de véhicules militaires américains et une installation de distribution de carburant au Nord Est du site avec la présence de cuves enterrées.

Une première étude sur l'emprise foncière réalisée par un promoteur privé en 2020 pour y réaliser un lotissement a fait ressortir une pollution estimée « importante » du site et un coût de dépollution estimatif de plusieurs centaines de milliers d'euros. Des polluants ont été identifiés. Le sol du site est aussi impacté par les hydrocarbures, de même pour les éléments métalliques.

Ce foncier est classé en zone 2AUb du PLUI-H, soit une zone à urbaniser (après modification du document d'urbanisme) pour du logement. Mais ce même foncier est aussi classé en zone de bruit C dans le plan d'exposition au bruit (à proximité immédiate de la BA 123) et les opérations de logements groupés y sont interdites.

La commune de Boulay souhaite résorber cette friche. Le conseil municipal du 13 novembre 2025 a validé la sollicitation de l'EPFLI pour acquérir le foncier. L'acquisition foncière ne sera réalisée pour le compte de la commune que si le bilan financier de l'opération d'ensemble de recyclage du foncier le permet.

La CCBL soutient l'action de la commune de Boulay-les-Barres en la matière. Lors de sa séance du 6 novembre 2025, la CCBL a délibéré pour émettre un avis favorable à la saisine par la ville de Boulay-les-Barres de l'EPFLI pour réaliser le portage foncier de cette friche.

Le périmètre de la friche « FAURE » correspond aux unités foncières de l'ancienne activité et appartenant aux héritiers.

La zone 2AUb proposée est plus large et inclut une partie de la parcelle AA 154, qui pourrait faire l'objet d'une densification parcellaire, mais qui ne fait pas partie de la friche, ainsi que les parcelles AA 42, qui supporte un terrain de football, AA 43 et AA 163, bâties et occupées par des logements.

Rapporteur : M. David JACQUET

Le développement économique est une compétence partagée avec la Région Centre-Val de Loire. Le règlement d'aides aux entreprises confie l'octroi des aides de moins de 5 000 euros aux EPCI. Une entreprise du territoire a contacté la CCBL pour bénéficier d'une aide.

Par délibération n°2024-103 en date du 7 novembre 2024, l'assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention.

L'entreprise EIRL BOURCIER LAETITIA, sous l'enseigne Zen & B'L, située au 22 place de l'Hôtel de Ville à Artenay 45410, a sollicité une aide pour un projet de développement. Le projet consiste en l'acquisition d'un appareil laser diode pour l'épilation définitive.

Les dépenses éligibles concernent un investissement en matériel de 14 500 € HT. Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30% du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 4 350.00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accorder une aide financière de 4 350.00 € à l'EIRL BOURCIER LAETITIA ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité avec un vote contre (Martine LEFAUCHEUX) et deux abstentions (Hélène FERNANDEZ et Christophe DUPRE).

M. Dupré demande si ce porteur de projet a déjà été aidé ?

M. Jacquet précise que ce porteur de projet a été aidé lors du COVID par la commune concernant les loyers de son local.

Rapporteur : M. Denis REIG

Vu la délibération n°C2023_21, autorisant l'adoption du programme et de réalisation du regroupement des stations d'épuration de Chevilly et Sougy sur la commune de Chevilly.

Vu le code forestier et notamment les articles L.341-3, R.341-1 et suivant,

Vu l'obligation d'effectuer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, dans le cadre du défrichement d'une surface 200 m² situé sur la parcelle N°52 de section B dont la superficie totale est de 23 210 m², ce défrichement a pour but d'implanter les futurs bassins à lits de roseaux pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à Chevilly.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à faire la demande d'autorisation de défrichement pour la surface identifiée auprès de la Direction Départementale des Territoires du Loiret ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

M. Perdereau Benoit demande si les 200m² seront replantés ?

Mme Legrand Fabienne précise que la CCBL s'y était engagée sans déterminer où et la surface.

Informations diverses

Informations concernant les décisions prises par délégation (application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le président donne lecture des décisions prises par délégation depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- D2026_01 : octroi aide complémentaire CCBL aux travaux en OPAH-RU (1.500 €)
- D2026_02 : octroi aide complémentaire CCBL aux travaux en OPAH-RU (5.000 €)
- D2026_03 : octroi aide complémentaire CCBL aux travaux en OPAH (1.500 €)
- D2026_04 : octroi aide complémentaire CCBL aux travaux en OPAH (5.000 €)
- D2026_06 : demande de subvention Fonds Vert Recyclage Foncier 2026 pour friche de Chantopac (69.484 €)
- D2026_07 : virement de crédit budget eau potable pour intégrer la modification de la nomenclature M49 (50 000 €) (fongibilité)
- D2026_08 : virement de crédit budget assainissement pour intégrer la modification de la nomenclature M49 (10 000 €) (fongibilité)
- D2026_09 : virement de crédit budget assainissement (crédit insuffisant en 6588 annulation des factures n-1) (60 000 €) (fongibilité)

Affaires diverses

Mme Bataille intervient concernant la formation organisée par la DDFIP à propos des finances publics. Elle rappelle l'enjeux de la fin des chèques.

M. le président demande si un conseiller local aux finances a été désigné par la DDFIP. Il semble que pour l'heure, il n'y ait pas de conseiller désigné pour le territoire exclusivement.

Mme Bataille précise, concernant la relève des compteurs, qu'à l'avenir il faudrait se mettre en relation avec les communes des passages. En effet, sur Tournaisis, la commune a modifié son adressage de rue et Mme Bataille s'inquiète de savoir si la CCBL dispose de ces nouvelles informations.

M. Gervais remercie les services de la CCBL de l'avoir prévenu et des travaux effectués sur le château d'eau sur sa commune. Il s'étonne cependant des observations de l'ARS sur la qualité de l'eau. Il précise que les prélèvements sont faits sur des points qui ne fonctionnent pas ou très peu et par conséquent que ce n'est pas pertinent.

M. Alban interpelle la CCBL et demande si en ce début de mandat elle ne pourrait pas faire un groupement d'achats pour le compte des communes.

M. Guillon propose de s'occuper de recenser les besoins et les fournisseurs actuels des communes afin de mener des négociations avec les fournisseurs et proposer des prix d'achat négociés aux communes. Un mail partira de la CCBL aux communes pour remplir un fichier Excel.

Mme Cisse intervient pour demander si la CCBL ne pourrait pas mutualiser une secrétaire de mairie.

M. le président comprend la demande et le besoin. Dans une petite commune, l'absence de secrétaire de mairie est vraiment une difficulté pour le maire, notamment l'été avec la période des congés. Pour mutualiser une personne, il faut trouver une personne qui dispose de compétences techniques et qui soit en capacité d'aller partout sur le territoire. Il ne faut pas oublier que le poste de secrétaire de mairie a beaucoup évolué et est devenu très exigeant. De plus, il faut pouvoir mettre en place des processus de travail partagés pour que lors d'un remplacement, il n'y ait pas de difficultés à intervenir en toute autonomie.

Mme Chassine-Tourne interpelle sur les pratiques tarifaires élevées de Berger Levrault malgré des remontées régulières.

M. Reig intervient sur sa vice-présidence et informe l'assemblée qu'il passe toutes les semaines à la CCBL pour faire le point avec les équipes. Début juin, une visite de site est prévue pour l'assainissement.

Travaux agents CCBL :

- 12 interventions sur compteurs ;
- 5 interventions astreintes ;
- Remplacement de 70 compteurs à Gidy ;
- 2 créations de compteur DN15 ;
- Remise en état ancien local ;
- Aménagement nouveau local.
- Suivi des chlorations
- Purges des réseaux

Travaux et interventions entreprises :

- Réparations 2 fuites (Gidy et St Péruvy) ;

Autres :

- Le bureau d'études concernant la Maîtrise d'œuvre pour la station de traitement des pesticides à St Péruvy la Colombe a été retenu. La notification au bureau d'Etudes et son acte d'engagement ont été transmis à celui-ci (Bureau d'études Merlin à St Jean de Braye).
- Le remplacement de la canalisation en CVM de Sorency à Tournais sera réalisé en juin/juillet 2026.
- Le renouvellement des conduites intérieures du château d'eau de Rouvray Ste Croix sera réalisé en juin 2026.

Relève :

- Réalisée : Chevilly, ST Péruvy, Tournais Lion en Beauce et Ruan.
- A venir : Coinces, Bucy St Liphard, Villeneuve sur Conie, Huêtre et estimation pour Gidy/Cercottes.

Assainissement :

- Nettoyage des Postes de Relèvement (PR) ;
- Entretien des STEP ;
- Travaux de conformité sur différents sites. (Suite rapport de contrôle technique par Acanthe) ;
- Future STEP de Chevilly :
 - Dossier Loi sur l'Eau transmis à l'hydrogéologue et en attente de son retour avant dépôt auprès des services de l'état
 - Dépôt du dossier de demande de défrichement auprès des services de l'état.

M. Jacquet donne deux informations sur sa vice-présidence :

- Territoire d'industrie : le 2 juin 2^{ème} réunion d'échange territorial
- En septembre sera organisée une rencontre par la chambre des métiers et de l'artisanat afin qu'ils présentent leur accompagnement

M. Voisin évoque les sujets suivants :

BATIMENTS SPORTIFS :

- Agrandissement gymnase de Chevilly :
 - Les notifications aux entreprises et les actes d'engagements ont été transmis aux entreprises retenues.
 - La réunion de préparation se tiendra le 01 juin 2026. A l'issue de cette réunion un planning sera transmis à la commune de Chevilly.
- Gymnase d'Artenay
 - Le choix des candidats est en cours de négociation avec les entreprises ayant candidatées.

- Les travaux d'entretien pour l'ouverture de la piscine d'été à Artenay sont terminés et la piscine est ouverte depuis le 30 mai 2026.

M. Guillon indique avoir reçu un courrier de la base aérienne qui recherche un lieu pour accueillir l'activité d'une association qui soutient les militaires en difficultés. N'ayant pas d'espaces disponibles sur Boulay-les-Barres, M Guillon propose de transmettre le courrier à toutes les communes via la CCBL afin d'identifier d'éventuelles possibilités sur le territoire. Il informe également l'assemblée qu'une réunion au sein de la base se tiendra le 10 juin pour engager la réalisation d'une convention avec la base. Il informe par ailleurs que la DDFIP leur facture un parking appartenant à la base pour un usage ponctuel, ce qu'il déplore.

Mme Legrand Fabienne indique avoir rencontré la CAF dans le cadre de la CTG afin de discuter des possibilités de mettre en œuvre la CTG avec l'aide d'un coordonnateur.

Le conseil communautaire prend fin à 20h48

Annexes

- CFU budget principal ;
- CFU SPANC ;
- CFU eau potable ;
- CFU assainissement.



Fabienne LEGRAND
Secrétaire de séance